

**DECISION DU MAIRE N°23-149  
PORTANT FIXATION DE TARIFS  
AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES  
- CENTRE SOCIOCULTUREL -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de deux nouvelles activités organisées par le Centre Socio Culturel, sur la saison 2023/2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er:**

Les tarifs des activités proposées ci-dessous par le Centre Socio-Culturel sont fixés comme suit :

Participation à une sortie d'adultes à Bayeux – 15 novembre 2023	5 € par personne
Participation à la soirée de fin d'année du Centre Socio Culturel – 21 décembre 2023	8 € par personne Gratuit pour les bénévoles

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 23 OCT. 2023



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

23 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)